
Bourses SSA pour les auteurs et autrices des arts du spectacle

Règlement

En partenariat avec l'association professionnelle t. (précédemment la KTV ATP – Association artistes – théâtres – promotion, Suisse), la SSA met au concours jusqu'à 4 bourses pour l'écriture d'œuvres scéniques de petit format dans le domaine des arts du spectacle (« Kleinkunst »).

Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue annuellement jusqu'à 4 bourses destinées aux auteurs-interprètes et autrices-interprètes dans le domaine des arts du spectacle, afin de soutenir la création de nouveaux spectacles originaux de petit format.

Cette action est dotée d'un montant global de **CHF 12'000.-** pour l'année.

Sous la dénomination « arts du spectacle », il est entendu ici la définition suivante :

« Un vaste éventail de genres dans le secteur des arts du spectacle, en dehors du théâtre classique, genres qui se déploient particulièrement dans l'atmosphère intime et restreinte des petits théâtres. Les auteurs-interprètes et autrices-interprètes travaillent comme intermittent·e·s ou indépendant·e·s. Leur mode de production se caractérise généralement sous forme de petits formats. Le financement de la création artistique provient en grande partie de tournées ».

Les Premières des projets soumis à ce concours ne peuvent avoir lieu avant le **1^{er} mai** de l'année de dépôt de la candidature.

Candidats, Candidates et bénéficiaires

Les **candidats et candidates aux bourses** sont le/les auteurs ou le/les autrices -interprètes d'un projet de spectacle original qui s'inscrivent auprès des Affaires culturelles de la SSA jusqu'au **15 janvier**. Ils sont idéalement en début de carrière.

Les candidats ou candidates doivent :

- être membres de la SSA et/ou de l'association professionnelle t. au moment du dépôt de la candidature ;
- être de nationalité suisse ou résider en Suisse ; si le projet est une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs ou coautrices doit être de nationalité suisse ou résidente en Suisse et être membre de la SSA et/ou de l'association professionnelle t. ;
- proposer la création d'une œuvre originale à l'état de projet ;
- attester d'une structure de production ou d'autoproduction apte à prendre en charge la création du spectacle ;
- présenter un budget (si possible).

Les **bénéficiaires** des bourses sont les auteurs-interprètes ou autrices-interprètes du projet de spectacle. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition.

Conditions de participation

Les auteur-interprètes ou autrices-interprètes déposent un dossier complet établi conformément aux instructions du règlement **en un seul PDF**.

Chaque candidat ou candidate ne peut déposer qu'un seul projet au présent concours.

Un même projet artistique ne peut être soumis parallèlement à un autre concours ou une autre action culturelle de la SSA soutenant la phase d'écriture :

- bourse pour les arts du cirque
- bourse t. pour les arts de la rue
- bourse pour la création chorégraphique
- soutien à la commande d'écriture dramatique
- soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour

Jury

Un jury qualifié désigné par la SSA et l'association professionnelle **t.** examine les dossiers et attribue les bourses. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Publication des résultats

Les lauréats ou lauréates des bourses sont avisé-e-s personnellement. L'annonce officielle est faite dans le cadre de la Bourse Suisse aux Spectacles à Thoune.

Paiement des bourses

La bourse est versée sur les comptes personnels des auteurs-interprètes ou autrices-interprètes, ou, sur demande, sur le compte de la structure productrice. La bourse doit figurer nominativement dans les recettes de création.



Dispositions finales

Les structures productrices chargées de la production des spectacles soutenus par une bourse SSA s'engagent à faire figurer la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production : **“Spectacle soutenu par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) et de l’association professionnelle t. – Theaterschaffende Schweiz / Professionnels du spectacle Suisse / Professionisti dello spettacolo Svizzera”**.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 22 septembre 2021

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12/14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 • F +41 21 313 44 56

fondsculturel@ssa.ch • www.ssa.ch

Informations sur l’association professionnelle t. : www.tpunkt.ch/